

ANNEXE 1 - Mesures ERC mises en œuvre dans le cadre du projet photovoltaïque

Plusieurs mesures ont été ou seront mises en œuvre dans le cadre de la démarche ERC :

- **Mesures d'évitement :**

ME1 : Une fois les autorisations administratives obtenues : **Réaliser une étude géotechnique** - étudier le risque Retrait et Gonflement d'argile ainsi que le sol, afin d'adapter les ancrages du projet (pieux et fondation)

- **Mesures de réduction :**

MR1 : **Gérer les matériaux issus des décaissements** *(Suivi par le Maître d'ouvrage lors des visites de chantier, pendant toute la durée des travaux)*

La terre extraite lors du chantier sera mise en dépôt sur des emplacements réservés à cet effet. Ils constitueront une réserve de matériaux qui sera autant que possible réutilisée. Les excédents seront évacués vers des filières de revalorisation ou de traitement adaptées.

MR2 : **Adaptation de la période des travaux sur l'année** *(Engagement du développeur du projet, suivi par le coordinateur environnemental, pendant toute la durée du chantier) :*

Un calendrier de démarrage des travaux (et donc des opérations impactantes) évitera la période printanière. Cette période d'adaptation des travaux permet de préserver les espèces nicheuses et plus généralement les espèces animales susceptibles de se reproduire à cette période.

MR3 : **Limitier l'obstacle au déplacement de la faune :** *(Constatation sur site via les suivis de chantier et d'exploitation.)*

La clôture permettant de délimiter l'emprise du projet sera équipée d'une clôture autoroutière à mailles inversées : les grosses mailles seront donc en bas, et permettront le passage de la faune, réduisant ainsi l'obstacle au déplacement de la faune. Les mailles en pied de clôture feront une vingtaine de centimètres.

De plus, la clôture sera dotée d'ouverture (25x25cm) tous les 50m, en pied de clôture.

De plus, afin de limiter l'impact des clôtures sur la faune volante, et plus particulièrement les chiroptères, la hauteur du grillage est limitée à 2 mètres. L'emploi de fils barbelés est également proscrit. En cas d'utilisation de piquets creux, des bouchons seront installés au sommet pour les boucher et limiter le risque d'emprisonnement d'individus.

MR4 : **Gestion environnementale du chantier** *(Suivi par le Maître d'ouvrage lors des visites de chantier, pendant toute la durée des travaux).*

Le chantier respectera des consignes environnementales strictes :

- Utilisation d'engins et matériels respectant la législation ;
- Contrôles et entretiens réguliers des véhicules et engins de chantier pour limiter les émissions atmosphériques et les émissions sonores

- Arrêt du moteur lors d'un stationnement prolongé ;
- Nettoyage des camions avant la sortie du site ;
- Respect des horaires : compris entre 8h et 20h du lundi au vendredi hors jours fériés ;
- Arrosage des pistes de chantier en période sèche ;
- Tri sélectif des déchets.